



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport relatif à l'augmentation de l'effectif du personnel communal d'un poste équivalent plein temps au maximum

Conseil général du 18 mars 2021 - point 3 de l'ordre du jour

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

En 2018, nous avons procédé à l'engagement d'une collaboratrice administrative à 100%.

Cet engagement figurait dans le budget 2019 au niveau des charges du personnel. La Commission financière avait été informée de cette augmentation d'effectif au sein de notre Administration.

Toutefois, une augmentation de poste est soumise à l'approbation du Législatif. Ceci a été fait par l'approbation du budget 2019.

Néanmoins, il convient de prendre formellement un arrêté afin que l'augmentation de poste soit faite de manière légale. Ceci n'avait malheureusement pas été fait en 2018.

Afin de terminer la procédure, nous vous soumettons ci-joint, l'arrêté relatif à l'augmentation de l'effectif du personnel communal d'un poste équivalent plein temps au maximum.

2. Conclusion

Aussi, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.



ARRÊTÉ
relatif à l'augmentation de l'effectif du personnel communal d'un poste équivalent plein temps au maximum

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 22 février 2021 ;

Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

Art. premier Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation d'un poste équivalent plein temps au sein de l'administration communale.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 18 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
la présidente, le secrétaire,

M. Cravero

L. Demarta